

CORREZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général KP/SC

Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint

Le Maire de la Commune de TULLE (Corrèze)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122.18,
- Vu la délibération en date du 28 mai 2020 créant neuf postes de Maires-Adjoints,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu la délibération n°13 du 12 avril 2022 relative, suite au retrait par le Maire des délégations qu'il avait accordées à un adjoint, au retrait des fonctions d'adjoint de ce dernier,
- Vu le Procès-Verbal de l'élection d'un adjoint en date du 25 juin 2022,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant qu'il convient d'apporter des précisions concernant les délégations accordées à Monsieur Jacques SPINDLER,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Abroge et remplace l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint.

ARTICLE 2 : Une délégation permanente est accordée à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint, pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives aux Affaires Générales, à la Communication et à la Citoyenneté.

ARTICLE 3 : Monsieur Jacques SPINDLER est autorisé, dans le cadre de sa délégation, à signer toutes les pièces comptables et administratives relatives :

- Aux assurances,
- Aux chiens dangereux
- Aux taxis
- A la communication interne et externe
- Aux réseaux sociaux : définition d'une stratégie numérique en accord avec la stratégie de communication et au déploiement des contenus (graphiques, écrits, vidéos)
- A la participation à la réflexion sur la mise en place d'une stratégie de communication et de complémentarité des contenus entre les différents supports de communication
- A l'action municipale en la faisant vivre et en mettant en avant le travail réalisé chaque jour dans les services au moyen des différents supports de communication dont la Ville dispose
- Au développement du vivre ensemble, dans le respect des droits et devoirs de chacun

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques SPINDLER, la délégation dont il bénéficie sera exercée, par ordre de priorité par les Adjoints suivants : Madame Sylvie CHRISTOPHE, Monsieur Michel BOUYOU, Madame Stéphanie PERRIER, Monsieur Fabrice MARTHON, Madame Sandy LACROIX, Monsieur Jérémy NOVAIS, Madame Christiane MAGRY-JOSPIN et Monsieur Stéphane BERTHOMIER.

ARTICLE 5 : Monsieur Jacques SPINDLER, les Adjointes suivants : Madame Sylvie CHRISTOPHE, Monsieur Michel BOUYOU, Madame Stéphanie PERRIER, Monsieur Fabrice MARTON, Madame Sandy LACROIX, Monsieur Jérémy NOVAIS, Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Monsieur Stéphane BERTHOMIER et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié sur le site de la Ville de Tulle.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

TULLE, le 31 mars 2023

Le Maire,
Bernard COMBES



Remis au contrôle de Légitimité le :

04 AVR. 2023

et Réf. de l'accusé de réception :

04 AVR. 2023

AP31 - 31032023